

COMMUNE DE MOUTIERS-les-MAUXFAITS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

VENDEE

Arrondissement

LES SABLES D'OLONNE

MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

SEANCE DU 26 AOUT A 20h30

Nombre de L'an deux mille vingt et un, le 26 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la
Conseillers en exercice : 18 commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en
De Présents : 18 séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME, Maire
De Votants : 18

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE - MOUSSION
- NOIRTAULT – GUILLOTEAU -- BOCQUIER - BREC- BUSSONNIERE-
CHARRIER -CHAUVET–CHEVOLLEAU – DELAVERGNE- GRELIER–
PAINOT-RENAUD – SACHOT et SICOT

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

Objet : Cession rue de l'Aurore
- n° 2021-06-01

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme BIGAUD Wilfrid, propriétaires au 17, rue de l'Aurore, qui souhaitent acquérir une bande de terrain communal sur la parcelle communale AS 88, pour une portion d'environ 272 m² pour agrandir leur terrain.

Monsieur le maire que la demande a été préalablement présenté au conseil municipal et a recueilli un avis favorable. Le propriétaire voisin du supermarché a également été consulté et cette cession ne gênerait aucunement son activité.

Le Service des Domaines, consulté, a estimé le terrain à 50 euros du mètre carré, qui est le prix pratiqué pour des cessions antérieures de même type dans les lotissements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de M. Mme Bigaud pour acquérir la bande de terrain le long de leur propriété, d'environ 272 m², au prix de 50 euros.
- Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte notarié auprès de Maître Céline Teffaud, Notaire à Moutiers-les-Mauxfaits.

Objet : Cession de l'ancien atelier technique
- n° 2021-06-02

Monsieur le maire rappelle que suite au déménagement du centre technique municipal, l'option de démolition du bâtiment suivi de la cession du terrain pour des lots à construire a été étudiée. La toiture en fibrociment recouverte de tuiles induit des coûts de désamiantage et déconstruction importants.

Il informe le conseil qu'une entreprise a fait une offre d'achat du bâtiment pour une activité de stockage de matériel. Une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines afin que le conseil municipal puisse émettre son avis sur cette affaire.

Monsieur le maire donne lecture de l'estimation des Domaines qui évalue le bâtiment à 132 000 euros, sans tenir compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'offre de l'entreprise Vincent Nacivet paysagiste, au prix de 100 000 euros,

Considérant que l'entreprise a une activité compatible avec la proximité du lotissement,

Considérant que l'option démolition entraîne des coûts non prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de vendre la propriété cadastrée section A 215 comprenant un atelier et un total de 1925 m² de terrain au prix de 100 000 euros, compte tenu de l'état du bâtiment et de la toiture amiantée.**
- **Confie la rédaction du transfert de propriété à l'Etude de Maître Céline TEFFAUD, Notaire à Moutiers les Mauxfaits.**

Objet : Déclassement et cession de terrain
- n° 2021-06-03

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique a été initiée par délibération du 24 juin 2021. Elle concernait la cession d'une portion de terrain de 13 m² du domaine public, le long de la maison de Mme MAZO située au fond du passage des Halles. Ce déclassement était proposé en compensation d'un terrain de 16 m² donné par Mme Mazo à la commune pour que le tracé de la propriété communale soit plus régulier au fond de ce passage.

L'enquête s'est déroulée du 28 juillet au 12 août avec les mesures de publicité légales et adaptées.

Une observation a été déposée par des riverains co-propriétaires mais qui ne remettent pas en cause le projet mais veulent que leur servitude de passage soit bien respectée.

Monsieur René GRELIER, commissaire-enquêteur, a remis son rapport et son avis sur le projet :

L'opération de déclassement est pertinente car elle permet de reconfigurer un espace public pour un meilleur usage en cœur de ville. Et dans le même temps elle permet à la coéchangiste de bénéficier d'un petit espace privatif devant sa maison.

En conséquence, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au déclassement d'une parcelle de 13 m² au fond du passage des Halles.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le déclassement du terrain de 13 m² objet de l'enquête publique**

- Valide la cession gratuite de ce terrain à Madame Maud Mazo, en compensation de la parcelle de 16 m² qu'elle a donné à la commune.
- Décide de prendre en charge les frais de bornage et d'acte pour cet échange sans soulte, et confi au cabinet Géouest l'établissement du document d'arpentage.
- Confie à Maître Céline Teffaud, Notaire, la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

Objet : Choix des cabinets pour diagnostics à l'église
- n° 2021-06-04

Monsieur le Maire présente la consultation des cabinets de diagnostic, contrôle technique et mission SPS concernant les travaux de restauration de l'église St Jacques.

Après consultation, Monsieur le Maire, propose de retenir les cabinets suivants :

Pour la mission SPS :

Le cabinet SPS 85 pour la somme de 4950 € HT

Pour la mission de contrôle technique et accessibilité :

Le cabinet Alpes Contrôles pour la somme de 5660 € HT

Pour la mission diagnostique avant travaux Amiante, Plomb et Termites :

Le cabinet Imago pour la somme de 875 € HT

Objet : Demande de subvention - restauration de l'Eglise St Jacques
- n° 2021-06-05

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 décidant de lancer la restauration de l'église à partir du diagnostic et de l'évaluation des travaux par le cabinet de Mme Patricia JAUNET. Des financements étaient sollicités auprès de la DRAC, la Région et le Département.

La DRAC souhaite inscrire au programme 2022 la rénovation des extérieurs de l'Eglise en ajoutant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Arrête le programme de travaux sur l'extérieur de l'église St Jacques comprenant : les maçonneries pierre de taille - la charpente - le beffroi - la couverture - les vitraux - la sonnerie des cloches - le paratonnerre estimé à 662 000 euros hors taxes

Auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les cabinets de diagnostics, contrôle technique et mission SPS.

Le total du projet s'élève : **Travaux : 662 000.00 euros H.T.**
Architecte 56 137.60 euros H.T.
Honoraires divers 11 485.00 euros H.T.

Soit 729 622.60 € H.T.

2 - Sollicite l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de réaliser les travaux

3 - Sollicite les financements de la DRAC, de la Région et du Département sur ce programme.

Objet : Demande de subvention - Extension de la vidéoprotection
- n° 2021-06-06

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de la vidéoprotection initialement prévu en 2019 a été repoussé. Il rappelle qu'un bilan a été tiré avec le référent gendarmerie à l'issue sur l'installation réalisée en 2018 ainsi que la validation de l'extension.

Monsieur le maire propose de solliciter des financements pour cette extension. Le projet peut prétendre à une aide du FDPIR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ainsi qu'une aide de la région au titre du pacte sécurité. Il présente l'estimatif actualiser de l'extension sur trois sites :

Fourniture et installation du matériel :	21 048.80 euros hors taxes
Location de matériel technique pour la pose :	1 517.00 euros hors taxes
Travail en régie pour préparation des sites	2 000.00 euros
Total :	24 565.80 euros
FDPIR	7 370 euros
Pacte sécurité	12 283 euros
Autofinancement	4 912.80 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'estimation et le plan de financement de l'extension de la vidéoprotection
- Sollicite les financements du FDPIR et du pacte Régional de sécurité.

Objet : Signature de la charte pour un espace sans tabac
- n° 2021-06-07

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre le comité de Vendée de la Ligue Nationale contre le cancer, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Moutiers les Mauxfaits définissant les modalités de soutien des actions menées par la ligue visant à protéger les populations.

Pour cela, elle s'appuie sur les fiches actions 10 et 11 du contrat local de santé :

- Fiche 10 : Encourager la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès des jeunes :
 - Améliorer la prévention des addictions
 - Renforcer les actions de prévention à destination des jeunes
- Fiche 11 : Favoriser et renforcer l'information de la population sur les enjeux de santé-environnement :
 - Sensibiliser la population sur les actions conduites en faveur de l'environnement
 - Développer des actions favorables à l'environnement et valoriser les bonnes pratiques des collectivités

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de définir des espaces sans tabac sur le territoire communal et retient :

- Devant les 4 établissements scolaires
- Sur chaque aire de jeux pour enfants

Une signalétique fournie par la ligue sera mise en place sur les emplacements définis.

Objet : Mutualisation des services d'information
- n° 2021-06-08

Dans le cadre du plan de mutualisation entre la communauté de communes et les communes du territoire, il a été retenu de créer un service commun pour les systèmes d'informations. Après un audit dans les mairies, des propositions ont été réalisées sur la sécurité informatique. D'autres propositions suivront sur le matériel ou les logiciels. La commune est libre de travailler avec des fournisseurs privés ou d'utiliser le service commun.

Considérant, que la mutualisation pour les services d'information peut permettre à la collectivité de bénéficier de coûts préférentiels pour la sécurité informatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au service commun et de faire appel à leur service pour l'installation d'un pare-feu en vue de sécuriser les flux informatiques de la mairie et pour sécuriser le wifi accessible au public dans deux bâtiments communaux.

Objet : Assurance dépendance dans la mutuelle communale
- n° 2021-06-09

Considérant les conventions avec AXA Assurances et Ma Commune ma santé pour la mise en place d'une mutuelle communale depuis 2018,

Considérant la proposition d'Axa assurances de proposer une assurance dépendance dans la mutuelle communale pour compléter l'offre avec un tarif modéré et un accès possible pour tous les moutierrois et les fonctionnaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'AXA assurances de compléter l'offre assurance santé communale avec une assurance dépendance,
- Reconduit le partenariat pour l'assurance santé complémentaire avec trois formules au choix et trois modules optionnels (hospitalisation - dentaire - médecines douces) à des tarifs remisés sans questionnaire de santé ni de limite d'âge et sans interruption même en cas de déménagement dans une autre commune.
- Autorise le Maire à signer les deux conventions avec Axa Assurances.

Objet : Subventions aux associations
- n° 2021-06-10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2021 :

Amicale du Personnel des Collectivités du Moutierrois	500 €
L'Outil en Main	1000 €
100 pour Un	750 €

Objet : Modification du tableau des effectifs
- n° 2021-06-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des postes suivants :

- Création d'un poste en contrat PEC d'animateur enfance-jeunesse, à temps complet pour un an (renouvelable) au 30 août 2021
- Création d'un contrat PEC au service technique, à temps complet pour une année (renouvelable) à compter du 1° octobre 2021.
- Renouvellement du contrat d'agent administratif en renfort à l'urbanisme pour 4 heures hebdomadaires du 15 septembre au 31 mars 2022.
- Renouvellement du contrat pour accroissement d'activités à l'accueil périscolaire pour la surveillance de la pause méridienne pour un temps de 2.09 heures hebdomadaires du 2 septembre au 31 décembre 2021.
- Création d'un poste d'accompagnement sur la pause méridienne, l'éducation nationale n'attribuant plus de temps d'AVS sur la pause méridienne, sur un temps de travail de 2.09 heures hebdomadaires du 6 septembre au 31 décembre 2021.